



N° ...2... ONICL

Rabat, le ... 13 AVR. 2016

**CIRCULAIRE RELATIVE  
A L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS  
EN ORGE SUBVENTIONNEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

La campagne agricole 2015-2016 connaît un déficit pluviométrique qui a compromis la production céréalière et réduit la contribution des parcours dans la couverture des besoins alimentaires du cheptel national.

Afin d'atténuer les effets de ce déficit sur les petits agriculteurs et les populations des zones les plus affectées, le Gouvernement de sa Majesté le Roi a mis en place un programme de soutien dont la composante sauvegarde du cheptel constitue un axe prioritaire.

Dans le cadre de ce programme, l'ONICL est chargé de contribuer à la réalisation de l'opération de distribution d'orge subventionnée en vue d'assurer une large disponibilité de cette denrée sur le marché intérieur à des prix accessibles et contenir ainsi toute augmentation excessive de son prix et de ceux des autres aliments de bétail.

L'ONICL procédera à cet effet, en concertation avec les services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (Ministère de l'Agriculture), au lancement d'appels d'offres (AO) pour l'approvisionnement des Centres Relais en orge subventionnée. L'ONICL est chargé du suivi de la disponibilité de cette orge dans les Centres Relais.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et le suivi de la partie de l'opération dont est chargé l'ONICL.

**I- CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION**

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: [www.onicl.org.ma](http://www.onicl.org.ma) ;
- Décision conjointe du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, n° 181 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime relative à l'opération de sauvegarde du cheptel N° 1 du 1 février 2016.

## II- APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ EN ORGE SUBVENTIONNÉE

### a. Lancement des Appels d'Offres

L'ONICL organisera des appels d'offres pour l'approvisionnement des Centres Relais en orge subventionnée. L'acheminement de l'orge vers les communes bénéficiaires sera éventuellement pris en charge et géré par les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA).

Les AO de l'ONICL seront lancés sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) relevant du Ministère de l'Agriculture, notamment :

1. La liste des Centres Relais à approvisionner ;
2. Les dotations correspondantes à chaque Centre Relais ;
3. Les quantités à réserver pour enlèvement par Bons de Transport émis par les DRA;
4. Le délai de réalisation de la tranche objet de l'appel d'offres ;
5. Le prix de mise à disposition de l'orge subventionnée fixé par le Ministère de l'Agriculture ;
6. La quantité maximale à enlever par bénéficiaire au-delà de laquelle, la dérogation préalable de la DRA est nécessaire.

Les AO sont ouverts aux organismes stockeurs déclarés à l'ONICL (Commerçants en céréales et légumineuses ainsi que les Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) tels qu'ils sont définis par la loi 12-94 précitée.

Les soumissionnaires offrent, par Centre Relais, un différentiel de prix à payer par l'ONICL par rapport au prix fixé par le Ministère de l'Agriculture.

Ce différentiel de prix s'entend en dirhams le quintal, toutes taxes comprises, pour une orge mise en sacs et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire, étant entendu qu'au terme du délai de réalisation précisé par l'avis d'AO, le soumissionnaire est libre de disposer des quantités non enlevées. A ce titre, il ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ou au règlement du différentiel du prix pour les quantités en question.

L'exécution du marché est ordonnée par Ordres de Service. Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans la forme fixée par lui font foi.

Les Services Extérieurs de l'ONICL (SE) concernés, éditent via le SIG, les ordres de service (OS) de commencement (Cf. modèle en annexe I), les visent et les remettent, contre accusé de réception, aux titulaires dont le siège social relève de leur zone d'action.

Pour chaque Centre Relais, les OS seront affichés, pour information, sur l'écran du SIG de suivi des entrées et de sorties.

## b. Mise à disposition de l'orge subventionnée au niveau des Centres Relais

L'orge subventionnée sera mise à la disposition des bénéficiaires dans les Centres Relais à Guichet Ouvert. Pour certains Centre Relais indiqués dans les avis d'AO, l'opérateur doit prévoir une part à réserver exclusivement aux enlèvements par Bons de Transport émis par les DRA. Cette part ne peut être remise à la disposition des bénéficiaires à Guichet Ouvert que sur autorisation explicite de l'ONICL. A noter en outre que sauf dérogation explicite de l'ONICL, le dépôt du Centre Relais proposé par le titulaire doit satisfaire les conditions suivantes :

- être situé obligatoirement dans un rayon n'excédant pas vingt kilomètres (20 km) du Chef-lieu du Centre Relais
- Ne pas être situé dans une zone relevant d'un autre Centre Relais attribué dans ce même appel d'offres.
- Etre indépendant et entièrement en dehors de l'enceinte de toute industrie de transformation en activité.
- Le titulaire est tenu d'informer l'ONICL de l'adresse du dépôt de l'orge dans les Centres Relais attribués dès notification des résultats et dans tous les cas, au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la réception de l'Ordre de Service ;
- L'orge subventionnée peut être stockée dans ces dépôts en sac ou en vrac. Toutefois, elle doit être toujours disponible pour enlèvement par les bénéficiaires dans des sacs en polypropylène, de 80 kilogrammes net, comportant en langue arabe avec des caractères, imprimés apparents, lisibles et indélébiles les mentions :

« شعير مدعم للعلف »

« يمنع إعادة بيعه »

« الوزن الصافي 80 كلغ »

- Sauf dérogation écrite du représentant habilité de la DRA, la quantité maximale à enlever par bénéficiaire ne doit pas dépasser le seuil spécifié dans le CPS de chaque appel d'offres ;
- Le prix de mise à la disposition de l'orge subventionnée aux bénéficiaires est fixé par le Ministère de l'Agriculture à 2,00 dirhams par kilogramme. Le titulaire doit afficher ce prix au niveau de chaque dépôt d'une manière visible et lisible, en langue arabe :

« ثمن البيع : درهمان (2,00) للكيلوغرام »

- Au niveau de chaque Centre Relais attribué et sauf dérogation explicite de l'ONICL, le titulaire doit disposer de l'orge subventionnée dans les délais et les conditions prévus par l'avis et le CPS de chaque appel d'offres ;
- A la demande de l'ONICL, les quantités attribuées aux titulaires peuvent être révisées à la hausse dans la limite de dix pourcent (10%) par Centre Relais. Dans ce cas, le titulaire doit exécuter les quantités supplémentaires ordonnées par l'ONICL dans les mêmes conditions que celles appliquées aux quantités initialement attribuées.

### III- SUIVI DE L'OPERATION

Les services concernés de l'ONICL doivent suivre l'approvisionnement régulier des Centres Relais et veiller constamment à la disponibilité de l'orge dans ces centres jusqu'à épuisement de la dotation ou expiration de la période d'exécution du marché.

A cet effet, le titulaire doit pour chaque dépôt:

- tenir à jour un registre retraçant les sorties quotidiennes de l'orge subventionnée par bénéficiaire :
  - Sauf dérogation écrite de l'ONICL, seuls les registres standards mis à la disposition du titulaire contre décharge au moment du dépôt du marché signé à l'ONICL sont utilisés à cet effet ;
  - Les inscriptions des sorties sur le registre doivent être faites sans saut de ligne ni de page ;
  - La fin de la journée doit être marquée quotidiennement sur le registre (Exemple : « FIN DE LA JOURNEE : JJ/MM/2016 »). Les SE doivent sensibiliser les représentants de la DRA sur l'importance de la clôture quotidienne des inscriptions sur la fiabilité du registre.
- Communiquer quotidiennement, aux SE de l'ONICL dont relève le dépôt, les entrées et les sorties. Les SE doivent saisir, sans délais, ces informations sur le SIG pour permettre la gestion de l'approvisionnement des Centres et répondre aux besoins de reporting du Ministère. A ce titre, le SE dont relève le siège social du titulaire doit communiquer à ce dernier les coordonnées des SE dont relèvent ses Centres Relais (Nom, Tel, Email, fax).

Les services de l'ONICL doivent être constamment à l'écoute des différents Départements et intervenants dans cette opération. Ils doivent assurer un suivi continu de son déroulement par Centre Relais notamment pour éviter tout risque de rupture de stock. Ils doivent veiller, en particulier, au respect par le titulaire des dispositions relatives à l'affichage du prix et à la tenue à jour du registre des sorties quotidiennes.

### IV- CONSTATATION DES STOCKS PAR L'ONICL

Les constatations de stocks dans les Centres Relais constituent la base de règlement du différentiel de prix. **Elles doivent être impérativement effectuées dans les délais prévus par le CPS** en respect des modèles prévus à cet effet. Les SE procéderont aux constatations des stocks, si besoin, avec l'appui des Services Centraux ou des autres SE.

Seuls les stocks effectivement constatés par l'ONICL feront l'objet de sortie.

Le programme de base pour les constatations des stocks par l'ONICL est comme suit :

1. **Stock de Commencement** : Il s'agit de constater que le titulaire dispose effectivement, dans les délais, des quantités requises au niveau des Centres Relais et ce, avant d'entamer toutes sorties d'orge (Cf. modèle en annexe II).

Les SE peuvent constater le Stock de Commencement avant la fin du délai si le titulaire termine l'acheminement de la quantité requise.

*par le MA*

En cas de forte demande ne pouvant attendre la constitution complète du stock conformément aux conditions prévues par le CPS, l'ONICL peut constater le stock constitué avant la fin du délai et sans que la totalité de la quantité requise soit acheminée. Dans ce cas, une autorisation écrite d'entamer les ventes est accordée au titulaire par le SE dont relève le Centre Relais. Ce stock doit être re-constaté après sortie (Cf. modèle en annexe III). Sauf dérogation explicite de la DA, l'acheminement du reliquat requis doit continuer et doit s'effectuer dans le délai initialement prévu. Le reliquat acheminé doit faire l'objet d'un autre constat de commencement (Cf. modèle en annexe II).

2. **Stock de Déclenchement pour Autorisation de Reconstitution:** Il s'agit de constater, le stock encore disponible au Centre Relais en vue de sa reconstitution. Si le représentant de l'ONICL estime que la reconstitution est propice, il donne son accord sur le document de constat (Cf. modèle en annexe III), auquel cas, le délai de reconstitution court le 1er jour suivant la date portée sur ce document.

En cas de forte demande sur l'orge, les enlèvements d'orge par les bénéficiaires peuvent être autorisés tout en continuant la reconstitution du stock. Les livraisons aux bénéficiaires ne doivent se faire qu'à partir du stock de déclenchement déjà constaté par l'ONICL. Le stock reconstitué concomitamment aux sorties doit être séparé de celui déjà constaté. A la fin des livraisons, le reliquat du stock sur lequel l'autorisation de sortie a été accordée doit être constaté (Cf. modèle en annexe III).

3. **Stock Reconstitué :** il s'agit de constater la reconstitution effective du stock dans les délais contractuels (Cf. modèle en annexe IV).

En cas de forte demande ne pouvant attendre la constitution complète du stock conformément aux conditions prévues par le CPS, l'ONICL peut constater le stock reconstitué avant la fin du délai. Ce stock doit être re-constaté après sortie (Cf. modèle en annexe III). Dans ce cas, une autorisation écrite d'entamer les ventes est accordée au titulaire par le SE dont relève le Centre Relais. Sauf dérogation explicite de la DA, l'acheminement du reliquat requis doit continuer et doit s'effectuer dans le délai initialement prévu. Le reliquat acheminé doit faire l'objet d'un autre constat de stock (Cf. modèle en annexe IV).

4. **Stock d'Achèvement:** il s'agit de constater le stock à l'achèvement de l'opération (modèles en annexes V). Ce constat interviendra dès l'épuisement total des quantités attribuées et/ou à l'achèvement du délai de réalisation.

Il est à noter qu'à partir de la Tranche 4 (AO n°05/DC/Orge/03/2016 du 24 mars 2016), les modèles des annexes III à VI doivent être utilisés. Pour les AO 216 du 11/02/2016, 316 du 23/02/2016 et 416 du 11/03/2016 (Tranches 1-2-3), les modèles des annexes des constats de stocks des CPS correspondants doivent être utilisés.

Les constats de stock de déclenchement pour autorisation de reconstitution/ de reconstitution (points 2 et 3) ci-dessus se feront autant de fois que nécessaire jusqu'à épuisement des quantités attribuées ou achèvement de l'opération.

Les annexes de constat de stocks prévus aux différentes phases citées ci-dessus sont à signer par le Service Extérieur de l'ONICL dont relève le Centre Relais et contresignées par le titulaire ou son représentant habilité. Dans ce cas, le Service Extérieur doit exiger un document attestant que le représentant désigné du titulaire est habilité à signer ces documents.

**Exécution de 10% supplémentaire :** Lorsque l'ONICL ordonne l'exécution de 10% supplémentaire (Article 3 du CPS), le SE doit d'abord constater le stock existant et ordonne la reconstitution (Cf. modèle en annexe III). Le délai de reconstitution court le 1er jour suivant la date portée sur cette annexe.

Un ordre d'achèvement (Cf. modèle en annexe VI) doit être établi et signé, par Centre Relais, par le SE émetteur de l'ordre de service de commencement et contre signé par le titulaire. Ce document doit accompagner le dossier de règlement.

A la fin de l'opération, le titulaire doit établir et signer un état récapitulatif des quantités d'orge subventionnées correspondant aux réductions de stocks constatés par Centre Relais (Cf. modèle en annexe VII). Ces états sont contresignés par les SE de l'ONICL dont relève le Centre Relais, sur la base des constats des stocks précités.

## V- CONTROLE DE L'OPERATION

L'ONICL peut procéder, à tout moment, à des contrôles et inspections par ses agents habilités pour s'assurer du respect des dispositions du marché.

De même, un agent relevant du Service Régional du Ministère de l'Agriculture sera désigné au niveau de chaque Centre Relais pour s'assurer du bon déroulement de l'opération notamment :

- Du respect par le titulaire du prix de vente et de son affichage ;
- De la tenue par le titulaire du registre d'enlèvement de l'orge subventionnée et de sa mise à jour quotidienne ;
- Du respect par le titulaire de la quantité maximale à enlever par bénéficiaire ;
- De la coordination entre le titulaire, les bénéficiaires et l'opérateur chargé du transport en cas de besoin.

Dans le cas où le Responsable du Ministère de l'Agriculture chargé du Centre Relais informe l'ONICL qu'une commande réglée par le bénéficiaire et présentée au Centre Relais durant la période de réalisation est restée sans suite, l'ONICL saisit l'opérateur concerné par écrit et celui-ci dispose d'une journée pour charger l'orge sur le moyen de transport présenté par le bénéficiaire. Passé ce délai, l'ONICL appliquera les pénalités prévues par le marché.

Les visites de contrôle effectuées par les agents de l'ONICL mandatés aux Centres Relais, doivent faire l'objet d'une fiche de contrôle (Cf. modèle en Annexe VIII). En cas d'irrégularité, l'agent de l'ONICL dressera un PV à l'encontre du titulaire suivant le modèle en vigueur en précisant les références de l'AO. Les irrégularités pouvant être constatées concernent, notamment, les cas suivants:

- Défaut de détention du stock requis dans les délais contractuels ;
- Défaut d'affichage du prix ou non respect du prix fixé par l'Administration. Dans ce cas, il faut mentionner sur le PV, le total des sorties de la journée concernée ;
- Défaut de tenue du registre, ou opposition à sa présentation aux agents de contrôle habilités de l'ONICL ou du Ministère de l'Agriculture. Dans ce cas le recensement des stocks physiques est obligatoire.

*Pour info*

- Défaut de mise à jour quotidienne du registre. Dans ce cas le recensement des stocks physiques est obligatoire et le PV doit mentionner en plus du stock constaté, le dernier cumul des sorties enregistrées. Après recensement, l'agent contrôleur de l'ONICL inscrit sur le registre, immédiatement après à la dernière sortie enregistrée, la date du contrôle, le stock constaté et le cumul des sorties enregistrées.

L'ONICL compte constituer une photothèque de l'opération orge. A ce titre, il est recommandé que lors des visites des dépôts, les agents de l'ONICL appuient les constats effectués par des prises de photos (stocks, opérations de vente, guichets, affichage de prix, entrées/sorties d'orge, prise d'échantillons, etc.)

## VI- REGLEMENT DU DIFFERENTIEL DE PRIX

Le différentiel de prix retenus dans l'AO sera réglé par l'ONICL aux titulaires sur la base des originaux :

- Des états récapitulants les quantités d'orge subventionnée correspondant aux réductions des stocks constatés par Centre Relais (C. modèle en annexe VII) ;
- Des ordres de services émis par l'ONICL.
- Des états de constatation de stocks.

Dans les cas de dérogations ou de demandes de l'ONICL, prévues par le CPS, le titulaire doit joindre à son dossier de règlement du différentiel de prix l'originale ou copie certifiée conforme des pièces ci-après :

- En cas de révision à la hausse de 10% de la quantité attribuée : la demande de l'ONICL;
- En cas de dérogation sur le chef lieu du Centre Relais : la dérogation de l'ONICL;
- En cas de constat avant délai et avant achèvement de la quantité requise du stock de commencement ou de reconstitution : l'autorisation délivrée par le SE dont relève le Centre Relais.

Ces documents doivent être déposés par le titulaire au niveau du SE auquel est rattaché son siège social.

Après vérification, les SE transmettent ces documents, sans délai, à la Division de la Comptabilité Matière et de la Liquidation.




Sans préjudice aux autres dispositions du marché, seules les réductions découlant des stocks effectivement constatées sont éligibles au paiement du différentiel. En outre, ne seront pas éligibles au règlement du différentiel du prix les quantités correspondant aux réductions des stocks :

- En dépassement des quantités attribuées ;
- Intervenues après le constat du stock d'achèvement ;
- Intervenues en dehors des dates spécifiées dans les Ordres de Service.

Compte tenu de l'importance de cette opération et de sa portée nationale, les Services de l'ONICL doivent se mobiliser et faire preuve de pro-activité, disponibilité et de vigilance

pour réussir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions et lui assurer une bonne gouvernance. Ils doivent veiller à la stricte application des dispositions régissant cette opération et remonter, sans délai, toute information ou suggestion pour l'amélioration du déroulement de l'opération et, le cas échéant, signaler toute anomalie risquant de compromettre son bon déroulement.

La présente circulaire annule et remplace celle n°1/ONICL du 15 février 2016.

Le Directeur Général de l'Office National  
Interprofessionnel des Céréales  
et des Légumineuses  
Signé : AZIZ ABDELALI

DN° 578/4/16



## Annexe-I

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



SERVICE DE .....

Fait à ....., le .....

### ORDRE DE SERVICE N° ..... COMMENCEMENT DE L'EXECUTION

Référence de l'appel d'offres	Référence du contrat	Centre Relais

Je soussigné, Monsieur ..... agissant en qualité de Chef de Service à ....., en application des dispositions du CPS, du règlement de l'appel d'offres, de l'avis d'appel d'offres et du marché se rapportant à l'appel d'offres ci-dessus référencé, invite :

Monsieur : .....

Société : .....

Sise à .....

à commencer l'exécution. Le délai d'exécution court à partir du lendemain de la date du présent Ordre de Service soit à partir du : .....

Le chef du Service Extérieur de l'ONICL : <i>Nom et signature</i>	Je, soussigné, <i>délégué du titulaire</i> (ou son représentant habilité), déclare avoir reçu le présent ordre de service le ..... <i>Nom et signature</i>
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

## Annexe-II

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



### SITUATION DE STOCK D'ORGE SUBVENTIONNEE CONSTAT DE STOCK DE COMMENCEMENT (EN QUINTAUX)

Référence appel d'offres : ..... Date AO : .....

Opérateur titulaire : .....

Centre de relais : ..... Dotation Attribuée : .....qx

Quantité Requise\* :  5 000 qx  10 000 qx

Date début d'acheminement (selon Ordre de Service) : .....

Date fin délai d'acheminement : .....

Date de Constat de Stock	
Stock recensé en quintaux	
Tenue de registre des sorties *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

\*Marquer par une croix X

Si la quantité acheminée est inférieure à la quantité requise ET délai non expiré:

- quantités restantes : ..... qx;
- délai restant : ..... Jours ;
- Joindre l'autorisation de Sorties.

Sauf dérogation écrite de l'ONICL, le titulaire est tenu de continuer l'acheminement des quantités restantes dans les délais.

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR**  
**DE L'ONICL**  
(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité  
du stock recensé  
FAIT A : ..... Le : .....

(Nom, Cachet et signature du représentant habilité de  
l'opérateur titulaire)

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

### Annexe-III

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



ONICL

SITUATION DE STOCK D'ORGE SUBVENTIONNEE

**CONSTAT POUR AUTORISATION**

DE RECONSTITUTION DU STOCK

(ET DANS LE CAS DE CONSTAT DE SORTIE SUR AUTORISATION)

Référence appel d'offres : ..... Date AO : .....

Opérateur titulaire : .....

Centre de relais : ..... Dotation Attribuée : .....qx

Date de constat	
Tenue de registre des sorties *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

\*Marquer par une croix X

#### Bilan matière du Centre de Relais

	Quintaux
Dernier stock recensé le (date) ..... (a)	
Stock à ce jour (b)	
Quantité correspondant à la réduction du stock (sorties) : (a)-(b)	
Autorisation pour reconstitution de stock accordée : (NON APPLICABLE POUR LES CONSTATS DE SORTIE SUR AUTORISATION)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Quantité requise*	<input type="checkbox"/> 10 000 qx <b>Reliquat sur Dotation Globale : ..... qx</b>
Délai Acheminement** s'achève le (date)	

\*Marquer par une croix X

\*\* (Délais contractuels de reconstitution: 7 jours)

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR  
DE L'ONICL**  
(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé

FAIT A : ..... Le : .....

(Nom, Cachet et signature du représentant habilité de l'opérateur titulaire)

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

## Annexe-IV

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



ONICL

### SITUATION DE STOCK D'ORGE SUBVENTIONNEE CONSTAT DU STOCK RECONSTITUE

Référence appel d'offres : ..... Date AO : .....

Opérateur titulaire : .....

Centre de relais : ..... Dotation Attribuée (Qx):.....

Quantité requise\* :  10 000  Reliquat /Dotation Globale:.....Qx

Tenue de registre des sorties	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Affichage du prix fixé	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Date de constat	
Reconstitution du stock autorisée le (date):	
Le délai d'acheminement s'achève le (date) :	

Dernier stock recensé	
Stock recensé après reconstitution (ce jour)	
Entrées depuis la dernière date d'autorisation	

Si la quantité acheminée est inférieure à la quantité requise ET délai non expiré:

- quantités restantes : ..... qx;
- délai restant : ..... Jours ;
- Joindre l'autorisation de Sorties.

Sauf dérogation écrite de l'ONICL, le titulaire est tenu de continuer l'acheminement des quantités restantes dans les délais.

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR  
DE L'ONICL**  
(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé

FAIT A : ..... Le : .....

(Nom, Cachet et signature du représentant habilité de l'opérateur titulaire)

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

## Annexe-V

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



ONICL

SITUATION DE STOCK D'ORGE SUBVENTIONNEE

CONSTAT DE STOCK FINAL A L'ACHEVEMENT

Référence appel d'offres : ..... Date AO : .....

Opérateur titulaire : .....

Centre de relais : ..... Dotation Attribuée (Qx): .....

Date de constat		
Tenue de registre des sorties	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

### Bilan matière d'orge subventionnée du centre de relais

	Quantité (Quintaux)
• Dernier stock recensé en date du .....	
• Stock final recensé	
<b>Quantité correspondant à la réduction du stock (sorties)</b>	

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR  
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

*Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé*

FAIT A : ..... Le : .....

*(Nom, Cachet et signature du représentant habilité de l'opérateur titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

## Annexe-VI

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



SERVICE DE .....

Fait à ....., le .....

### ORDRE DE SERVICE N° : ..... ACHEVEMENT DES LIVRAISONS

Référence de l'appel d'offres	Référence du marché	Centre Relais

Je soussigné, Monsieur .....I agissant en qualité de Chef de Service à ....., en application des dispositions du CPS, du règlement de l'appel d'offres, de l'avis d'appel d'offres et du marché se rapportant à l'appel d'offres ci-dessus référencé, que :

Monsieur : .....

Société : .....


Sise à .....

a achevé l'exécution le .....

Le délai limite du marché s'achève le .....

Le chef du Service Extérieur de l'ONICL : <i>Nom et signature</i>	Je, soussigné, <i>délégué du titulaire</i> (ou son représentant habilité), déclare avoir reçu le présent ordre de service le ..... <i>Nom et signature</i>
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement. 

## Annexe-VII

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني



Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

### ETAT RECAPITULANT LES QUANTITES D'ORGE SUBVENTIONNEES CORRESPONDANT AUX REDUCTION DE STOCK (Établi sur la Base des Situations de Constatation de Stock)

Appel d'offres n° : .....du.....  
Titulaire : .....  
Centre relais : .....

	Quantités (En Quintaux)
Quantité attribuée	
1. Quantités correspondants à la réduction du stock en date du .....	
2. Quantités correspondants à la réduction du stock en date du .....	
3. Quantités correspondants à la réduction du stock en date du .....	
4. Quantités correspondants à la réduction du stock en date du .....	
..... .....	
<b>TOTAL des réductions de stocks</b>	

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR  
DE L'ONICL**  
(Cachet et signature)

*Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité d'orge  
subventionnée correspondant aux réductions de stocks  
FAIT A : ..... Le : .....  
(Nom, Cachet et signature du représentant habilité de l'opérateur titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

## Annexe-VIII

Royaume du Maroc  
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

### APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS EN ORGE SUBVENTIONNEE FICHE DE CONTROLE

Service Extérieur	
Opérateur titulaire	
Centre Relais	
Adresse du dépôt	
Date de visite : .....	Heure de visite : .....

- 1- Stock d'orge disponible dans le dépôt (Ordre de grandeur): ..... Qx.
- 2- Couverture des ventes en nombre de jour (Ordre de grandeur): .....
- 3- Prix affiché : Oui /\_/ - Non /\_/
- 4- Présentation du registre aux agents de contrôle : Oui /\_/ - Non /\_/

Si non,

- procéder au recensement du stock : ..... Qx ;
- Indiquer le stock constaté lors du dernier contrôle : ..... Qx en date du : .....

- 5- Dernier enregistrement du registre:

Date	Cumul des sorties portées sur le registre

- 6- Tenue à jour du registre : Oui /\_/ - Non /\_/

Si non:

- Procéder au recensement du stock : ..... Qx ;
- Inscrire sur le registre immédiatement après la dernière sortie enregistrée : la date du contrôle, le stock recensé et le cumul des sorties enregistrées.

- 7- Autres observations

.....  
.....

- 8- Agents de l'ONICL (Nom et prénom et signature)

- .....

- .....

- .....\*